



PATINAGE DE VITESSE

2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. **Résidence**

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. **Représentation**

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. **Participation**

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. **Exclusion**

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (FPVQ) s'appliquent. L'adresse de l'affiliation à la FPVQ fera foi d'adresse de résidence de l'athlète.

1. CATÉGORIES ET DISTANCE

Sur piste ovale

Novice : 100 m, 200 m et 100 m

Minime : 100 m, 400 m et 200 m

Benjamin : 200 m, 400 m et 300 m

Cadet : 200 m, 400 m et 500 m

Qualification et finale.

2. INSCRIPTIONS :

Les clubs devront avoir soumis leur liste de patineurs et substituts à la date demandée par leur délégation ;

Les clubs devront avoir remis une liste à jour au comité organisateur 10 jours avant la compétition ;

Les clubs ont jusqu'au jeudi 23 h 59 précédent les Jeux pour annoncer leurs substitutions de dernière minute ;

Le matin même de la compétition, chaque club aura droit au total à une seule substitution.

3. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion, Article 4.3)

9.1 Réseau municipal

Le réseau régional de l'Ouest du Québec **Circuit Liliane — Lambert et C l'Fun.** Dans les délégations où le patinage de vitesse est présent et desservit par un club existant.

9.2 Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux

9.3 Admissibilité

Au moment de la tenue des Jeux de Montréal **2019**, les patineurs acceptés aux Jeux seront des patineurs de niveau initiation **des catégories ci-dessus**.

9.4 Exclusion : (extrait du règlement de l'association régionale-Région Ouest).

- 1) Un athlète qui participe au Circuit Liliane-Lambert et qui atteint les standards requis pour accéder au Niveau **Interrégional** lors de deux (2) compétitions de Niveau initiation est exclu des Jeux de Montréal sauf s'il a changé de catégorie.
- 2) Un athlète qui participe au Circuit Liliane-Lambert et qui réalise un temps inférieur de 4 % au standard du Niveau **Interrégional** de sa catégorie est exclu des Jeux de Montréal.
- 3) Seuls les premiers au cumulatif de la saison précédente sont exclus (réf 4.2), sauf si le patineur a changé de catégorie ou de sous-groupe

9.5 Médailles

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises pour chaque distance aux 3 premiers patineurs. Il n'y a pas de médailles au cumulatif.

10. Activité : Patinage de vitesse (longue lame)

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	+ANNÉE (S) Après le 30 juin Avant le premier juillet	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	*REMARQUES
Patinage de vitesse Réguliers : (20) Substituts : (10) Total : (30)	Novice (5 ans et moins)	2012 et plus	G/F	20 participants par délégation Pas de limite par catégorie d'âge ou de sexe. Dix (10) substituts au total.	Non	EXCLUSION : Voir règlements spécifiques Âge : Selon FPVQ
	Minime (6-7 ans)	2010-2012	G/F			
	Benjamin (8-9 ans)	2008-2010	G/F			
	Cadet (10-11 ans)	2006-2008	G/F			
	Selon FPVQ	Selon FPVQ				

Les catégories seront partagées en sous-groupes pour toutes les catégories des Jeux lorsque le temps des patineurs inscrits aux Jeux rendra le tout nécessaire afin que les jeunes bénéficient d'une compétition équitable entre eux.

1. POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)

Par catégorie :

Dans chaque épreuve l'athlète classé premier marque **40** points, le deuxième **38** points et ainsi de suite en descendant jusqu'à la dernière place, les derniers étant assurés d'avoir au moins **2** points. Le maximum est de **40** points pour chaque catégorie (minimum **2** points).

NOTE IMPORTANTE : LE SYSTÈME DE POINTAGE PERFORMANCE A ÉTÉ REVU DEPUIS L'ÉDITION 2015)

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

20 participants	100 % de la délégation	= 40 points
19 participants	19/20 ^e de la délégation	= 38 points
18 participants	18/20 ^e de la délégation	= 36 points
17 participants	17/20 ^e de la délégation	= 34 points
et ainsi de suite		

- Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont alloués pour l'esprit sportif

Pour 10 points – Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur cinq (5) éléments suivants (**2 points chacun**) :

- 1) Ponctualité
- 2) Respect des règlements
- 3) Respect des officiels (mineurs et majeurs)
- 4) Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes)
- 5) Respect de l'adversaire

– Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 2

Pour chaque 10 points :

La délégation ayant le plus de patineurs à sa première participation aux Jeux de Montréal, obtient 10 points, le suivant 9 points, le suivant 8 points, et ainsi de suite. S'il y a égalité, les délégations obtiennent le même pointage, par contre on tient compte des égalités des délégations dans la décroissance du pointage.

Ex : 2 délégations ont 16 nouveaux athlètes, et ce sont ceux qui en ont le plus. Donc, 10 points chacun. La délégation suivante a 15 nouveaux athlètes, il obtient donc 8 points puisqu'il y a deux délégations devant lui. (Personne n'obtient 9 points dans ce cas de figure). Pour 2017, seule l'année 2016 sera considérée pour les participations)

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.

Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.